



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETE N°44/DAJR/2019 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX VEHICULES MOTORISES SUR LA VOIE D'ACCES A LA CITE LUCO AU LIEU-DIT BELLE-ETOILE À SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-14.

Vu le Code de la route, et notamment son article R 411-26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le rapport dressé par la Police Municipale de Saint-Joseph, en date du 19 juin 2019, faisant état d'un risque élevé et imminent d'effondrement de la traversée de route située sur la voie d'accès à la Cité Luco, au lieu-dit Belle-Etoile, entre les maisons n°34 et 105,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et la tranquillité des riverains et des piétons utilisateurs de cette voie d'interdire la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules à moteurs sur la voie d'accès à la Cité Luco, au lieu-dit Belle-Etoile à Saint-Joseph,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

À compter de ce jour, la circulation des véhicules motorisés est interdite sur l'ensemble de la voie d'accès à la Cité Luco.

ARTICLE 2 -

Le stationnement de tous les véhicules motorisés est également interdit sur la voie d'accès à la Cité Luco, dans sa portion comprise entre les maisons d'habitation n°34 et 105.

ARTICLE 3 -

Ces mesures sont applicables jusqu'à la réfection totale de l'ouvrage.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sur la voie d'accès à la Cité Luco.

.../...

.../...

ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché partout où besoin sera, ainsi que sur la zone du sinistre.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Joseph,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 19 juin 2019



Pour le Maire,
et par délégation
le 1^{er} adjoint

SIMON MORIN

4 GA
10)